

*Vu la délibération du 6 juillet 2023 numéro 2023D56, portant sur l'approbation du règlement intérieur  
Vu la délibération du 7 décembre 2023 numéro 2023D88, portant sur la modification de l'article 3 et la mise en place de séance d'essai.*

Toute personne accédant à cet espace se doit de respecter les lieux ainsi que les personnes présentes, et avoir un comportement adapté.

### **Article 1 – ACCES A LA SALLE**

Les personnes autorisées à pénétrer dans cet espace le sont uniquement dans le cadre :

- d'une activité sport adapté : accompagnement auprès de personne porteuse de maladie chronique ou d'ALD, et d'activités physiques et sportives encadrées par l'éducateur sportif désigné par la communauté de communes du causse de Labastide-Murat, gestionnaire de l'équipement.
- de soins proposés par les professionnels de santé exerçant au sein de la Maison de Santé et ayant signé une convention d'autorisation d'accès spécifique.
- d'activité de bien-être proposée par une structure extérieure, aux vues du projet sportif mettant notamment le sport santé, la prévention et une complémentarité avec les autres activités sera recherchée. Une convention d'autorisation d'accès devra être signée avec la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, gestionnaire de l'équipement.
- de la politique des ressources humaines de la communauté de communes : accès à l'activité physique au travail, prévention à la santé.
- de la convention d'occupation en cours de validité et ayant signé une convention d'autorisation d'accès spécifique, pour les professionnels de la Maison de santé.

### **Article 2 –HYGIENE ET SECURITE**

#### **Propreté corporelle**

Tout utilisateur devra avoir une hygiène corporelle convenable, des vestiaires et des douches sont mis à disposition. Les opérations d'habillage-déshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires. Le lavage des mains est indispensable avant l'utilisation des machines.

#### **Tenue de sport**

Interdiction de pénétrer dans la salle avec des chaussures sales, seule une paire de chaussure propre et adaptée au sport est autorisée (pointes et crampons exclus) ;  
La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée à l'activité proposée, il est interdit de s'entraîner torse-nu ; le port de la casquette n'est pas autorisé. Les cordons, ceintures et tous vêtements ou objets susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est prohibé.

#### **Comportement**

Il est interdit :

- de crier dans les lieux,
- de fumer, même la cigarette électronique, et de mâcher du chewing-gum,
- de manger et d'introduire ou consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites,
- d'amener des animaux, même tenus en laisse,
- d'utiliser des appareils photographiques ou cameras.
- d'avoir une sonorisation trop élevée

Le nombre de personnes autorisé en même temps dans cette salle est de 10 personnes maximum.

## **Expulsion**

Toute dégradation et / ou infraction au présent règlement donnera lieu à l'expulsion immédiate, temporaire ou définitive sans remboursement et sans préjuger de la responsabilité qui pourrait incomber au contrevenant. En cas de dégradation matérielle ou d'atteinte à l'intégrité des encadrants, la communauté de communes du causse de Labastide-Murat se réserve un droit de recours juridique.

## **Article 3 – ACTIVITES ET ENSEIGNEMENTS**

### 1. Activités physiques adaptées encadrées par la communauté de communes du causse de Labastide-Murat :

- **Activité bien-être :**
  - o Inscription par trimestre, renouvelable de la mi-septembre à la mi-juin.
  - o 1 à 2 heure(s) de cours par semaine - 4 personnes maximum.
- **Activité pathologie chronique et ALD** (convention avec l'Unité de Médecine de l'Exercice et du Sport / Maison Sport Santé de Centre Hospitalier) :
  - o Inscription par trimestre, renouvelable de la mi-septembre à la mi-juin.
  - o 2 séances d'une durée de 1h par semaine – 4 personnes maximum

Concernant les activités citées précédemment : fermeture une semaine sur deux lors des petites vacances + juillet et août et pas de cours lors des jours fériés ainsi que les ponts.

Le nombre de séances est défini annuellement en fonction des dates d'ouverture et de fermeture de la salle, des dates de début ou de fin de forfaits, des périodes de fermeture pour nettoyage et des jours fériés et ponts.

Séances d'essais : il est possible de faire 1 à 2 séances d'essais (payantes) pour toute personne nouvellement inscrite, ces séances doivent avoir lieu le premier mois de toute nouvelle inscription ».

Les inscriptions seront retenues lors du retour du dossier complet au service du sport (envoi par mail ou par courrier, un accusé de réception sera renvoyé au demandeur).

En fonction des places disponibles, une priorité sera donnée suivant le profil du participant, en fonction des objectifs des activités proposées. Un créneau horaire proposé lors des inscriptions pourra être supprimé s'il n'y a pas un minimum de personnes inscrites. La communauté de communes du causse de Labastide-Murat se chargera de prévenir les personnes dans le cas du non-maintien d'un créneau horaire.

#### ➤ Modalités d'inscription :

- fiche d'inscription signée ;
- certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie, datant de moins de 1 (un) an, fourni
- être à jour de toutes sommes dues à la communauté de communes du causse de Labastide-Murat.
- L'accès à la salle sera refusé à toute personne n'ayant pas réglé le montant dû une semaine après avoir reçu le titre de paiement.

## 2. Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire et affichés sur le panneau prévu à cet effet.

## 3. Modalités de remboursement :

Pour cause de force majeure : un remboursement au prorata du ou des cours manqués sera effectué à partir du 3<sup>ème</sup> cours d'un même créneau annulé sur toute la durée du forfait (les 2 premiers cours annulés restant ni remboursés ni rattrapés).

Le montant unitaire correspond alors à 1/ nombre de séance du forfait.

## 4. Fonctionnement :

L'utilisation de la salle se fait obligatoirement en présence du responsable préalablement dénommé auprès de la communauté de communes. Une convention sera établie entre les deux parties.

Chaque structure ou groupe de personnes utilisateur de la salle désigne un responsable qui s'engage à interdire l'accès de la salle et des autres pièces à toute personne étrangère à leur regroupement et veille au respect du règlement intérieur.

Tous les responsables dépositaires d'un badge de la porte d'entrée s'interdisent de les prêter à quiconque. En cas de perte, ils devront immédiatement en aviser la communauté de communes.

Il est impératif de signaler immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués pouvant représenter un danger ou une menace.

## 5. Planning :

Un planning annuel définira les jours et horaires de chaque activité.

## **Article 4 –RESPONSABILITES ET APPLICATION DU REGLEMENT**

### **Dégagement de responsabilité :**

La Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat décline toute responsabilité en cas de perte et de vol d'effets de valeurs ou d'objets entreposés ou oubliés dans les vestiaires ou toute autre partie du bâtiment.

### **Affichage du règlement**

Le présent règlement sera affiché à l'intérieur de la salle de sport visible et accessible de tous.

Cœur de Causse, le 21/12/2023

SARFATI Sophie

Présidente de la Communauté de Communes  
du Causse de Labastide-Murat